Contributions Enquêtes publiques préalables : DUP + Mise en compatibilité du PLU-H

Observation n°1

Déposé le 04 Janvier 2021
Par Masson Antony

Bonjour,
Je comprends complètement le besoin de ce projet lié aux inondations, toutefois je ne vois pas de mention concernant le
remplacement du pont piéton qui a été détruit. Je l'utilisais quotidiennement.
L'alternative aujourd'hui proposée n'est pas du tout adaptée aux piétons comme aux vélos. La rue du Vieux Pont, faisant cohabiter
voitures, vélos et piétons dans les deux sens est beaucoup trop étroite et sans trottoirs. Cette rue est très dangereuse notamment aux
heures de pointe et lors des passages pressés des camions de livraison. Cette alternative rallonge le parcours avec une montée et une
descente dans le chemin des Hermières, lui aussi très dangereux car la chaussée comme les trottoirs sont également trop étroits.
Cordialement,
Antony

Observation n°2

Déposé le 06 Janvier 2021
Par BONET Florian

Bonjour,
Le collectif Francheville à vélo, membre de l'association La Ville à Vélo, souhaite vous alerter sur la nécessité de prévoir un ouvrage
de franchissement de l'Yzeron, permettant à la fois la circulation des piétons mais également des vélos, avec des largeurs
compatibles avec des vélos cargo (mini 3m50 libre de tout obstacle pour permettre le croisement).
Nous insistons sur le fait que l'ouvrage ne doit comporter aucune chicane, visant à interdire physiquement la circulation des 2 roues
motorisées, car cela empêche la circulation des vélos cargo et autres modèles allongés de vélos familiaux, voire même les vélos tout
à fait classiques.
En général, les dispositions prises pour empêcher la circulation des 2 roues motorisées sont inefficaces, et empêchent les cyclistes de
circuler normalement.
La ruette Mulet est un itinéraire indispensable pour la circulation des vélos entre Francheville le haut et le bas (pratiquée par de
nombreux écoliers, collégiens), il est donc indispensable que leur circulation soit facilitée, avec une séparation claire des piétons,
afin d'éviter tout conflit et toute dangerosité.
En espérant que cette remarque sera prise en compte.
Merci de votre écoute.

Observation n°3

Déposé le 07 Janvier 2021
Par DUPRAZ CAMILLE

Madame, Monsieur,
Je me demande si la préservation de la faune fait partie du plan pour aménager l'Yzeron? En effet, plusieurs pays (états unis,
Angleterre) l'intègrent à leur plan d'aménagement du territoire et cela permet un retour de la nature et une gestion de la rivière par les
animaux "au service de l'homme" (en Angleterre, le retour des castors dans autour d'une rivière a permis d'éviter les crues...). Il me
semble important que ce point puisse être étudié car cela pourrait permettre d'éviter des aménagements trop "humanisés" et en même
temps de préserver un système naturel. https://www.ledauphine.com/insolite/2019/11/21/des-castors-appeles-a-la-rescousse-pourlimiter-
les-inondations
En vous remerciant pour votre attention, je vous assure de mes sincères salutations
Camille DUPRAZ

Observation n°4

Déposé le 13 Janvier 2021

Par choquet geneviève

Bonjour
Habitant montée de la garde, j'ai toujours regretté la fermeture du passage à gué. La structure telle qu'elle existait rendait impossible
la traversée en voiture (raccourci très appréciable lorsque le passage à gué existait). Mais également aux vélos, ce qui est très
dommage à la fois pour la commodité et pour la sécurité des cyclistes, obligés de ce fait de passer par la place du chater. Dans la
circulation de début et de fin de journée très dangereuse.
A la fois pour les piétons et pour les vélos il est à mon sens urgent de rétablir une passerelle, mode doux, piétons et vélos et double
sens.
Merci

Observation n°5

Déposé le 13 Janvier 2021

Par GRENOUILLER Michel

En amont de la ruette Mulet sur la rive gauche il y a un pré et des maisons qui sont guère au-dessus de l'Yzeron.
Le syndicat ne peut-il pas faire une offre d'achat aux propriétaires afin que ces surfaces deviennent un bassin d'expansion en cas de
crues

Observation n°6

Déposé le 13 Janvier 2021

Par joannin jean louis

On mesure en cette période de travaux de la ruette Mulet le manque d'ouvrage de franchissement de l'Yzeron par les piétons et vélos
(y compris vélos cargos). Car cet itinéraire dans les 2 sens permettait de faciliter la liaison chemin des Hermières à Francheville le
Haut et/ou gare train, IRIS et médiathèque.
Cet ouvrage est un point important de la mobilité au sein de la commune et doit être considéré à ce titre.

Observation n°8

17/11/2021 2ème permanence : 14h → 17h

- Accès direct à la rivière au niveau de la passerelle. (promenade pour tous, enfants, promenades avec les animaux, accès handicapés ...)
Integration environnement -
- possibilités de promenade dans la Rivière -
- Accès au champ par la rivière et la motte Vialet (espace naturel de détente pour les riverains et Franchevillois.
- Urgence passerelle - -

3 visites - 1 observation

[signature]

Observation n°9

Déposé le 27 Janvier 2021
Par DUMONT Odile

Je dépose mon avis en .pdf (voir document associé): ma conclusion majeure consiste en 2 points:
- parfait pour la protection envisagée par rapport aux crues trentenales
-il manque le renouvellement de la passerelle RUETTE MULET

1 document joint. (Cf. ci-dessous)

Concernant la protection des crues trentenales à Francheville au niveau du Secteur RUETTE MULET, je suis favorable aux aménagements que vous préconisez, en tenant compte le plus possible d'une valorisation écologique et environnementale des berges. Cependant, dans le dossier il manque un élément essentiel et structurant des modes doux de déplacements, la passerelle Ruette Mulet. En effet l'itinéraire suivant « Francheville le Bas (Hermières)-Francheville le Haut » est indispensable à la sécurisation des déplacements piétons et cyclistes dans la commune, que ce soit des déplacements professionnels ou ludiques. De plus cet itinéraire est celui d'une voie romaine historique ! Actuellement avec les premiers travaux la suppression de la passerelle oblige piétons et cyclistes à suivre la déviation fléchée passant par la Place du Chater et la Rue du Vieux Pont :

- pour les piétons, obligation d'utiliser le long de la rue des Hermières un trottoir de taille non réglementaire, le long d'une voirie très fréquentée, puis la rue du Vieux Pont avec des trottoirs trop étroits ou inexistants sur certaines portions

- pour les cyclistes, le chemin des Hermières avec une arrivée sur la place du Châter oblige le mélange des flux automobiles et cyclistes dans une zone très rétrécie et très pentue ce qui rend la circulation cycliste non sécuritaire.

Aussi, à l'heure de la valorisation des modes doux de déplacements (politique volontariste de la Métropole), il est indispensable d'étudier l'installation d'une nouvelle passerelle Ruette Mulet empruntable par les piétons et les cyclistes, permettant de relier des zones à vitesse réduite et à flux de circulation partagé auto-vélo-piétons, plus sécurisées qu'un passage Place du Châter et RD 75. Cet itinéraire pourra aussi être utilisé comme cheminement pour rejoindre la station du potentiel futur téléphérique au niveau de la montée des Roches. La Métropole étant un de vos financeurs, elle sera très certainement favorable à la création de la passerelle demandée.

Ayant été élue à la Mairie de Francheville auprès du Maire René Lambert je sais combien le secteur du gué Ruette Mulet est important et stratégique. En effet j'ai vécu la crue de 2003 et j'ai participé à la suppression de la circulation automobile au Gué, ce qui a été un plus pour l'Yzeron en limitant la pollution du cours d'eau, tout en maintenant la passerelle qui permettait une circulation piétonne et cycliste qui s'est avérée très fréquentée.

En Conclusion, il est indispensable et nécessaire d'étudier la création d'une nouvelle passerelle piétonne et cycliste au niveau du secteur de Ruette Mulet à Francheville.

Observation n°10

Déposé le 30 Janvier 2021
Par AUFFRET JEAN-PIERRE

Même si cela est un peu au-delà du périmètre de l'enquête, voire du projet global, je souhaite que soit envisagée la transformation du
petit parc des Hermières, près du pont de Cachenoix: ce remblai restreint le lit du Charbonnières ce qui, entre autres effets, a conduit
lors de crues, à la submersion du carrefour chemin des Hermières - chemin de Cachenoix.
Ramener ce parc à peu près au niveau du cours d'eau redonnerait un espace d'expansion de crue en inondant les aires de jeux et non
la voirie, et ralentirait donc la crue.

Observation n°11

Déposé le 30 Janvier 2021
Par Nicolas Isabelle

Me promenant régulièrement dans le secteur de la ruette Mulet, je suis d'hors et déjà gênée par l'impossibilité de traverser le gué
puisqu'il n'y a plus de passerelle et pensant cette situation provisoire, je m'en accommodais.
Je suis très surprise d'apprendre que la reconstruction d'une passerelle n'est pas prévue dans le projet.
Cette passerelle a toujours existé, elle est un passage agréable et indispensable entre les quartiers de Francheville le Bas et de
Francheville le Haut.
Il me semble qu'il s'agit encore d'une atteinte aux déplacements sereins des piétons et des cyclistes.

Observation n°12

Déposé le 30 Janvier 2021
Par NIZOU ELYANE

Je viens de prendre connaissance du projet d'aménagement de l'Yzeron au niveau de Francheville.
Si j'ai bien compris, la passerelle piétonne de la Ruette Mulet ne sera pas reconstruite.
Ce franchissement "historique" est pourtant très pratique et même indispensable pour les piétons et les deux roues qui veulent éviter
la place du Chater, très souvent saturée et dangereuse.
Je suis personnellement très attachée à ce passage car habitant Francheville depuis toujours je l'emprunte très régulièrement.
En conséquence, je vous demande instamment de corriger cette erreur.
Cordialement

Observation n°14

Bonjour,

En tant que franchevillois de la 4° génération habitant du Châter, je m'étonne que ce projet ne fasse aucune allusion à la passerelle qui existait Ruette Mulet depuis toujours, et qui était maintenue dans le projet de 2012 (point 2.3.1). Ce lieu était le seul passage de l'Yzeron à Francheville déjà du temps des Romains ; elle ne pourra être remplacée uniquement par les 3 ponts concentrés au droit du Vieux Château.
On la supprime pour les travaux et c'est comme si elle n'avait jamais existée…est-ce une application moderne du vieil adage « si tu veux tuer ton chien, prétend qu'il a la rage » ?
Je crois plutôt que ce projet a été axé uniquement sur l'environnement dans le sens de la préservation faunistique, hydraulique et biologique, ce qui est tout-à-fait justifié et j'y suis totalement favorable, mais cet objectif est incomplet.
En effet, cet environnement est aussi peuplé d'humains, qui ont besoin d'être protégés des crues, et ce projet va dans le bon sens, mais ces humains ont droit aussi à une certaine qualité de vie quant à leurs déplacements, ce qui est rappelé dans le SCOT (point 3.1.2.2 trame verte, et point 2.1.5 du tableau sur le SCOT, réseau de cheminements), et aussi quant à leur sécurité et à leur santé (point 4. 2 .1 objectifs du PLU : améliorer la sécurité et la santé dans l'organisation du développement urbain et point 1.3.3 du SCOT).
La suppression de la passerelle est une aggravation manifeste de ce dernier point car cela induit une obligation pour les adeptes des modes doux (cyclistes et piétons) de suivre la déviation actuellement en place « provisoirement » (?) qui passe par le chemin des Hermières, la place du Châter et la rue du vieux pont, itinéraires structurellement embouteillés aux heures de pointe et notoirement déficitaires en

trottoirs. Ces voieries d'un vieux bourg médiéval ne sont pas faites pour supporter le trafic moderne des véhicules automobiles dont la taille ne fait qu'augmenter ces dernières années. Les déclivités obligeant à une surconsommation de carburant n'arrangent rien et ce sont aussi les habitants riverains qui en pâtissent quotidiennement.
Ce dernier point, conséquence indirecte de ce projet, vient se percuter aussi avec les objectifs de densification de l'habitat des centre-bourgs, recherché par les objectifs du PLU (point 4.3.4 perspectives d'évolution de l'environnement – densification de l'urbanisation), ce qui va exposer encore plus la population à une qualité de l'air et à une ambiance sonore extrêmement dégradées.
J'ai eu à gérer, en tant que dirigeant du Vélo-Club Francheville, les conséquences de la crue de décembre 2003 pour l'organisation phare de notre association sur la commune : le cyclo-cross de Francheville de début janvier. A cette époque, le circuit passait dans la vallée de l'Yzeron et empruntait les 2 passerelles, celle de la Ruette-Mulet (à l'époque autorisée aux vélos), et celle en amont, du chemin de Châlon. Les dégâts causés sur les passerelles par la crue nous ont contraints précipitamment à chercher un autre circuit, trouvé autour du Fort du Bruissin. Ce circuit a été pérennisé à cause de l'interdiction du passage des vélos sur la nouvelle passerelle, actuellement déposée.
Mais le fait que nous ayons pu, durant plus de 10 ans, emprunter ces passerelles lors d'une compétition autorisée par la Préfecture et sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme montre bien que la passerelle de la Ruette-Mulet était un parcours emprunté naturellement et quotidiennement par les Franchevillois.
Enfin, les Fidésiens et Oullinois ont vu leurs possibilités de traverser la rivière Yzeron s'améliorer ou au moins ne pas se dégrader par les travaux du SAGYRC, il ne faudrait pas que les Franchevillois soient les seuls du bassin versant aval à voir ces possibilités se dégrader.
Il ne faudrait pas que cette suppression provoque un ressentiment aggravant celui qui est inutilement entretenu par la retenue sèche en amont.
Il est totalement inacceptable et injuste que les franchevillois subissent ce qui pourrait apparaitre comme une punition due à l'activisme de leur maire contre la retenue sèche, car ils financent ces travaux d'aménagement de la Ruette Mulet au même titre que les autres contributeurs au SAGYRC.
Il faudrait vraiment qu'une nouvelle passerelle, plus longue et plus adaptée au passage des vélos et piétons soit rétablie.
Techniquement, seule la culée en rive gauche pourrait être un obstacle à l'écoulement des eaux lors d'une crue supérieure à la crue trentenale. Les aménagements des digues prévues dans le projet actuel devraient en minimiser les effets.
J'espère que cet avis sera pris en compte, malgré les frais supplémentaires qui en découlent.
Marc DUMONT

Observation n°15

Déposé le 01 Février 2021
Par Dumont Dominique
je salue la réalisation de travaux dans le cours de l'Yzeron pour la sécurisation du quartier en période de crue.
toutefois, la réalisation de ces travaux entraine un désagrément important : il n'est plus possible de traversé la rivière par la Ruette
Mulet car les travaux ont entrainé la destruction de la passerelle et il la zone est entièrement interdite d'accès par des grilles. cette
possibilité de traversée est primordiale pour le quartier des Hermières et pour Francheville le Bas afin de rejoindre Francheville le
Haut ou la gare à pied sans marcher sur des trottoirs inadéquats voir même dangereux notamment avec une poussette (chemin des
Hermières en haut de la montée à l'arrivée vers la place du châter, Grande Rue à la hauteur du vieux château et le pont neuf, montée
des archers et rue du vieux pont).
j'ai donc cherché dans le dossier du projet s'il y avait quelque chose de prévu pour rétablir cette traversée à l'issue des travaux...
Malheureusement, je n'ai trouvé trace de la reconstruction d'une passerelle (ou équivalent) pour le cheminement piétonnier ou
cycliste nulle part...!! il est primordial d'inclure cette reconstruction dans le projet.
Merci!

Observation n°16
Déposé le 01 Février 2021
Par GAUTHIER Isabelle
A l'heure où l'on soutient les transports doux, il est impensable de ne pas reconstruire la passerelle piétonne du gué Ruet Mullette.
Cette passerelle est un véritable trait d'union piéton entre Francheville le Bas et Francheville le Haut, pour rejoindre notamment les
lieux d'activités sportives ou éducatives.
Pour monter à pied à Francheville le Haut, il faut emprunter le chemin boueux le long des ânes pour arriver au bout de la rue de
l'église. Le soir c'est glissant et sans éclairage.
Merci de penser véritablement aux piétons, et il y en a à Francheville

Observation n°17
Déposé le 01 Février 2021
Par GAUTHIER Sylvain
Bonjour,
Dans le cadre de ces travaux de réfection, je compte sur votre bienveillance pour reconstruire une passerelle rue Ruette Mulet pour
enjamber l'Yseron.
C'est un moyen pratique et agréable de rejoindre Francheville le Haut à pied en évitant la circulation chemin des Hermières +
Grande rue ; c'est par ce genre d'action que l'on motive les déplacements piétons. De plus, je ne vois aucune contrainte technique à
reconstruire un tel ouvrage.
Merci d'avance.
Cordialement

Observation n°18
Déposé le 01 Février 2021
Par GAUTHIER Sébastien
La construction des ouvrages complémentaires de protection des biens et des personnes contre les inondations de l'Yzeron ne doit
pas se faire au détriment des infrastructures déjà présente avant les travaux. Il est primordial de reconstruire un passage à gué comme
celui que l'on connaissait avant. Il est d'autant plus essentiel qu'il permet aux habitants de Francheville le bas d'aller à Francheville le
haut sans longer la route.

Observation n°19
Déposé le 01 Février 2021
Par B D
bonjour,
Riverain de ce quartier je suis surpris d'apprendre que la passerelle ne sera pas reconstruite. Je ne demande pas une reconstruction à
l'identique mais une passerelle permettant de rejoindre l'autre rive. Voyez le détour pour un piéton du chemin des Hermières voulant
se rendre à la Mairie par exemple.
Ne nous parlez pas d'écologie si je dois prendre mon véhicule pour me rendre à Francheville le Haut alors que jusqu'à hier je pouvais
me déplacer sur de petites routes peut fréquentées.
Merci de penser au Franchevillois si ce n'est trop vous demander. Je sais que passerelle ou pas cela ne changera pas votre vie.
Cordialement

Observation n°21
Déposé le 01 Février 2021
Par Kretzschmar Cyril
Je ne reviendrai pas sur la nécessité de reconstruire une passerelle piétons/vélos, sujet qui est abordé par 95% des observations, et

n'est malgré tout pas dans le sujet de cette enquête. La nécessité est pourtant là et je serai gré au commissaire enquêteur de
transmettre cette demande réitérée à la Métropole, maître d'ouvrage.
J'insisterai en revanche sur un point qui ne me semble pas avoir été évoqué : l'intérêt de créer un cheminement piéton qui aille de
l'ancien gué de la Ruette Mulet jusqu'au seuil de Taffignon. Cet itinéraire aurait pour grand intérêt de joindre les chemins de petite
randonnée de Francheville et Oullins. Le passage sous le Vieux Pont n'est pas simple, mais une solution d'encorbellement est peutêtre
possible.
Par ailleurs, la faune est quelque peu plus variée sur ce secteur que ce qu'affirme le SAGYRC dans le document simplifié de DUP :
on peut apercevoir ou entendre souvent dans le vallon le héron, l'aigrette, le canard colvert, le faisan, la chouette hulotte, le Petit Duc
; plus rarement le faucon crecerelle. La compensation des interventions musclées sur le paysage et la faune est donc indispensable.
Bien à vous, Cyril Kretzschmar, conseiller municipal 06 32 11 14 23

Observation n°22

Déposé le 01 Février 2021
Par Angebault-Mérieau Lucie
Bonjour,
Il faut absolument recréer une passerelle piétonne au niveau du gué de la ruette Mulet,
car ce passage est nécessaire et était très emprunté pour aller à la gare, à Francheville le haut,
à la médiathèque, au stade ou encore à des associations du type "Le théâtre de Bulle".
Cordialement
Lucie Angebault-Mérieau

Observation n°23

Déposé le 01 Février 2021
Par Vincent Elisabeth
La passerelle piéton qui enjambe l'Yseron au niveau de la ruette Mulet a été démolie. C'est très gênant quand on veut monter à
Francheville le haut de manière plus sécurisée que par la grande Rue, notamment avec de jeunes enfants. Ce serait bien de la
reconstruire rapidement...

Observation n°24

Déposé le 01 Février 2021
Par Sévin Laurence
J'apprends que la reconstruction de la passerelle est en discussion. Cette passerelle nous permet, à moi et mes enfants, de nous rendre
à la médiathèque, à la gare, au parc sportif et au bourg en empruntant un chemin bucolique et sécurisé. Actuellement, nous
empruntons le grande rue si dangereuse lorsqu'on est piétons.
Pour nous, riverains du chemin des hermières, cette traversée piétonne de l'iseron est essentielle à nos déplacements quotidiens.
Depuis les travaux, nous utilisons la voiture pour sécuriser et accélérer nos deplacements. Ce qui n'a aucun sens écologiquement
parlant et ne permet pas d'autonomie à nos enfants.
Merci pour l'attention que vous porterez à ce courrier.
Bien cordialement
Laurence Sevin

Observation n°25

Déposé le 02 Février 2021

Par Maillot Michel

Nous prenons acte avec satisfaction du fait que les travaux d'aménagement soient entrepris à Francheville dans le cadre des
opérations de recalibrage de l'Yzeron que la Sauvegarde de la Vallée de Francheville a toujours trouvées nécessaires et attendait
depuis longtemps.
Toutefois, nous regrettons à nouveau l'absence de remobilisation des zones d'expansion naturelles des crues. Les retenues sèches
devraient s'accompagner de bassins de rétention provisoire en dérivation de la rivière, localisables sous les parkings des grandes
surfaces commerciales ou dans des zones naturellement inondables sans risques pour les habitants. D'autres bassins de rétention
peuvent être aussi crées par l'aménagement de barrages échancrés végétalisés sur le lit de la rivière. De même, des bassins
d'infiltration peuvent être constitués dans des prairies naturelles existantes..
C'est une stratégie que nous défendons depuis longtemps car elle permet de tamponner une grande partie des crues tout en
respectant la vie de la rivière. Mais cela suppose que ces extensions soient programmées en même temps que les projets
d'endiguement qu'elles complètent.
Michel Maillot, Président de l'Association de la Sauvegarde de la Vallée de Francheville

Observation n°27

Déposé le 02 Février 2021

Par Muroni Brice

Riverain du chemin des hermières, je rejoins les observations faisant état de la non reconstruction de la passerelle ruette Mulet.
Ce passage permet en effet d'éviter le chemin de hermières et la grande Rue qui sont saturés par la circulation.
Ces axes sont très compliqués et dangereux pour les vélos et piétons (notamment avec des enfants).
A l'heure des grandes annonces écologiques, il serait pertinent de conserver les infrastructures existantes.
Je vous remercie pour votre écoute.
Cordialement
Brice Muroni

Observation n°28

Déposé le 03 Février 2021

Par VINCENT Pascal

Bonjour,
Je suis résident du lotissement Bellevue à moins de 100m de Ruette Mulet et du passage à gué depuis 1991.
Le passage initialement en véhicule par Ruette Mulet et le passage à gué qui a été supprimée est une bonne chose, nombre de
véhicules traversant Francheville utilisent grâce à "Waze" les petites routes pour s'extirper des nombreux embouteillages chemin des
Hermières et grande rue dans les deux sens.
Les aménagements Yzeron doivent permettre :
- de se passer de la construction d'un barrage pharaonique et dévastateur (cela dénature la /les vallées impactées, ...) dont la
justification relève du sophisme.
- de limiter la circulation des véhicules traversant, surtout les malins qui évitent les bouchons régulant les voies principales alentours
- mais de favoriser les modes doux : traversée de l'Yzeron par les piétons/runners/cyclistes/parents et grands-parents avec les enfants
en bas âge entre les Hermières et Francheville le haut pour les promenades, les courses. Cela évite d'emprunter les trottoirs du
chemin des Hermières vers le feux, trop étroit et dangereux avec des enfants que l'on ne peut tenir à côté, ou avec des poussettes, ou

pour des cyclistes, ...
La passerelle qui serait démontée et dont il n'est pas clairement dit qu'elle serait reconstruite doit être préservée, sous quelques forme
que ce soit pour un passage piéton + deux-roues.
Si les abords de l'Yzeron sont aménagés en promenade, ce serait un grand plus donnant à Francheville un lien piéton/vélo/modes
doux entre les 3 quartiers (le bas/le haut et bel Air) enfin réel et appréciable.
Merci
A votre disposition
Pascal VINCENT, 0679031301
Président de société M2GS SAS
pav.vincent@m2gs.com

3 février 2021 : 3ème permanence : 14h à 17h00
× [illegible] dossiers complets

(29)

Nous avons des interrogations sur la remise en place de la passerelle de la rue Muette Rulet
Nous souhaitons la remise en place de cette passerelle Noëlle et Bernard Neff _ Franchevelle

3 Février 2021

(30) Nécessité de remettre en place une passerelle piétons pour la facilité de jonction entre Franchevelle le haut et F. le bas, et pour préserver les qualités patrimoniales historiques des lieux. Mme Baille

3 Février 2021 Je souhaite la remise en place

(31) de la passerelle piéton _ B. BLASIN _

3/02/2021 Il est nécessaire de mettre en place la passerelle afin de pouvoir

(32) continuer la promenade habituelle sans se retrouver à traverser Franchevelle le bas et la circulation... Merci.

Monique SERGUEEF.

Necessite de mettre en place une passerelle pour
(33) pietons et velos. C'est imperatif pour eviter
de passer par les rues encombrees de voitures.
Jean et Josiane TAQUE

11 personnes / 150 signatures

Contributions Enquête publique Parcellaire

Observation n°7

Observations du public

4/11/2021 : 1ère permanence de 8h30 à 11h30
[illegible]
Pas de visites - Pas d'observation.

19/11/2021 : 2ème permanence de 14h00 à 17h00
[illegible]

M. et Mme Sempart parcelle BO 156 devenue BO 247
Nous avons reçu en 2016 un jugement d'expropriation sur 138 m².
Nos absences ne nous ont pas permis de répondre, et nous n'avons par la suite pas reçu d'acte notarié ou d'indemnisation.
On nous propose encore une expropriation pour 57 m² supplémentaire.
Nous nous aimerions mettre 2 conditions : un plan de géomètre et un bornage afin de nous rendre compte de l'emprise de l'expropriation, ainsi qu'un engagement de la mairie de mise à jour du DUP en fonction du projet existant actuel car nous demandons l'abandon d'une excroissance importante sur notre terrain située très haut par notre piscine. Nous apporterons notre accord au projet sous réserve d'abandon de cette excroissance au DUP de la part de la mairie.

9 visites - 1 observation

Observation n°13

A l'attention de Monsieur RAYMOND, commissaire enquêteur.
Projet d'expropriation pour utilité publique autour du cours d'eau « l'Yzeron ».
Dossier RIGNANESE Parcelle BO 108 , 6b Impasse des Petits Brotteaux, 69340, FRANCHEVILLE.
Vente CHATILLON au profit de Monsieur RIGNANESE en date du 19 juin 1981 (Publié au
bureau de Publicité foncière de Lyon 5°, le 27 juillet 1980, volume 2072 n° 15)
Partage Mattéo RIGNANESE au profit de Monsieur Antonin TRABACH du 25 février 1992
(Lyon 5°, publié le 01 avril 1992).

Cher Monsieur,
Venant à vous dans le cadre du projet d'expropriation d'utilité publique tel que proposé dans un courrier LAAR en date du 06 janvier 2021, j'ai à coeur d'exercer avec l'indivision venant à la succession de feu Matteo RIGNANESE mon droit de réponse et d'observations.
Nous avons hérité de feu mon père une parcelle de terrain qui est passée entièrement en zone non constructible.
(1998: le terrain a été gelé dans un plan de prévention des risques, puis en 2006 de mémoire, il a été classé en zone naturelle au titre du PLU).
Mon père a fait procéder à la pose de compteurs d'eau, d' électricité, et a **cédé à titre gratuit** à la Mairie l'emplacement du rond-point (voir SVP sur le plan).
En outre, il a pris sur lui de demander à une entreprise de travaux publics d'entreposer des déchets terreux afin de participer à la sur-élévation de son terrain..(Je précise qu'à l'époque ce genre de pratiques était semble-t-il licite, et qu'il a dû répondre devant la justice et payer l'incurie de ce contremaître, ce dernier ayant aussi fait entreposer d'autres déchets que terreux..bref).
Aujourd'hui, parce que justement se trouvent ces tonnes de terre et parce qu'il est particulièrement accessible grâce au rond point, le projet d'expropriation piloté par la SAGYRC projette un déversoir pour crûe centennale en sus d'une ligne tampon le long de la rivière sur notre seul fonds, représentée par la ligne rose fuschia atteignant la route.
Monsieur PASQUIER m'a dit que ceci permettrait la réduction des coûts de construction, et lal facilitation du passage des engins de chantier.

Sur la question de savoir si le projet semble être d'utilité publique et si un déversoir semble nécessaire :

La SAGYRC veut créer une digue de sécurité d'une hauteur de six mètres, afin de garantir le bâti existant : je me pose donc la question de savoir si l'intérêt d'un particulier est bien constitutif d'un intérêt d'utilité publique.
En outre, si le projet de la SAGYRC est cohérent, il me semblerait alors normal que la maison en pierre que nous possédons sur le terrain soit aussi protégée par la digue: il n'en est rien.
Je vous invite à aller sur le terrain, et à constater que le FISC demande à ma mère de ne pas mettre de locataires, ne pas valoriser tout en payant des impôts pour bien vacant.
Autre remarque liminaire : si le projet du fameux barrage sur l'Yzeron voit bien le jour à court terme, alors je m'interroge sur l'opportunité de créer ce déversoir dont l'emprise serait disproportionnée puisqu'elle serait constituée sur le seul fonds RIGNANESE.

A la question de déterminer si le projet d'utilité publique est disproportionné :

Je m'oppose à ce stade au projet de déversoir puisqu'il semble se faire au détriment et de notre maison et de notre seul terrain..

A la question d'essayer de proposer des solutions:

De mon point de vue, il semblerait judicieux que la digue soit un peu plus large sur tous les fonds, proportionnellement à la grandeur de chaque parcelle, afin que le principe de précaution pour crûe centennale n'entraine pas la défiguration irréversible de la parcelle BO 108 p.
Il semblerait également constructif de proposer une éventuelle solution pour protéger la maison sise sur la parcelle..
Bien entendu, afin que les engins de chantiers puissent passer le temps des travaux, il serait envisageable de faire grever le fonds choisi d'un droit de passage : si cela devait nous être demandé, nous demanderions en échange de notre accord pour la servitude de passage une servitude réciproque depuis notre fonds jusqu'au lit du cours d'eau.
Chacun y serait gagnant : le deversoir serait inclus sur une bande terreuse plus large le long de la rivière, et Madame RIGNANESE, n'aurait plus à supporter que «sa » parcelle de terre soit autant réduite.

Enfin sur l'avis du service des Domaines autour de l'indémnisation:

Selon Monsieur PASQUIER, le Service des Domaine évaluerait l'indémnisation des parcelles à la somme de 2,30 euros/m carré : cette évaluation ne tient donc pas compte du bâti qui se trouve sur la parcelle RIGNANESE : Madame RIGNANESE vous a récemment montré que depuis l'acquisition de la parcelle elle paie Impôts des taxes foncières..
Il me semble donc que juridiquement il est impossible d'envisager une si maigre somme et que la proposition d'indemnisation devrait tenir compte de ces sommes engagées d'une part, ainsi que du prix pratiqué lorsqu'une expropriation concerne un bien bâti d'autre part..
Bien entendu, nous comprenons que l'entier terrain étant inconstructible désormais, seuls les abords immédiats de la maison fassent l'objet d'une réévaluation, en fonction de l'expertise éclairée d'un praticien (Notaire).

Sur la question de la possibilité qu'une partie du terrain devienne un jour constructible :

Monsieur PASQUIER (Sagyrc) pense qu'au regard du droit actuel, jamais il ne nous sera donné de
faire changer le PLU et ainsi obtenir pour la partie du terrain la plus haute un changement de PLU.
Alors à quoi servira-t-il d'ériger (en tous les cas pour nous) une digue sur toute la longueur du cours d'eau?.
A quoi servira-t-il alors de projeter en amont un barrage?.
Quelles sont enfin les dispositions du PPRI en la matière?.
Je précise que Madame RIGNANESE, actuellement copropriétaire pour un quart (et 3/4 en usufruit) espère qu'en gardant jouissance de la parcelle proche de la route, elle réussira sous dix- quinze ans de réaliser le rêve de feu son époux : obtenir enfin une parcelle constructible!.

J'attends avec le reste de l'indivision RIGNANESE votre avis éclairé en fait et en droit, et que
la question de la prise en compte des taxes foncières règlées par Mme RIGNANESE soit
abordée, en proposant donc une indémnisation tenant compte de l'existence d'un bâti.

Demeurant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, nos sincères salutations et encore tous nos remerciements pour l'intérêt que vous accepterez de bien vouloir nous accorder.

Marie-Laure RIGNANESE

Observation n°20

Déposé le 01 Février 2021
Par Picavet Laetitia

Bonjour,
Pour faire suite à notre rencontre du 19/01/2021, nous avons été informés de l'intention du Sagyrc de nous prendre 157m² de terrain
sur la parcelle BO107, alors qu'il n'en avait pas été question jusque là.
Cette surface étant matérialisée sur un plan non coté dans le RAR du Sagyrc, nous souhaiterions avoir le passage d'un agent sur
place pour nous indiquer plus précisément à quel endroit est prévue la découpe car, au vu de l'alignement envisagé avec la parcelle
voisine, nous ne comprenons pas la surface indiquée, et cette emprise nous semble démesurée.
Nous vous remercions de bien vouloir revenir vers nous à ce sujet.
Cordialement,
Laetitia Picavet

Observation n°26

Déposé le 02 Février 2021
Par BOURILLON Sébastien

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je prends votre attache au nom et pour le compte de Monsieur Tibério VENCESLAU et Madame Clarinda DOS SANTOS épouse VENCESLAU, propriétaires sur la commune de Francheville de la parcelle BN 349 (ex BN 161) sise 5 ruette Mulet, laquelle accueille leur maison d'habitation.

Vous trouverez en pièce-jointe un courrier à votre attention portant observations de mes Clients, que je vous remercie par avance de bien vouloir prendre en compte dans le cadre de votre rapport et de vos conclusions d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Sébastien BOURILLON
Avocat Associé
Cabinet URBAN-CONSEIL

1 document joint.

URBAN CONSEIL

DROIT PUBLIC / IMMOBILIER / URBANISME

Monsieur Hervé REYMOND
Commissaire enquêteur
Mairie de Francheville
1 rue du Robert
69340 Francheville

Lyon, le 2 février 2021

Nos Réf : SB/CD – 20210021 – VENCESLAU C/ SAGYRC EXPRO MAISON

Vos Réf : Enquête publique aménagement de cours d'eau en vue de protéger le bassin versant de l'Yzeron des inondations et de restauration écologique des milieux aquatiques.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je prends votre attache au nom et pour le compte de Monsieur Tibério VENCESLAU et Madame Clarinda DOS SANTOS épouse VENCESLAU, propriétaires sur la commune de Francheville de la parcelle BN 349 (ex BN 161) sise 5 ruette Mulet, laquelle accueille leur maison d'habitation.

Le dossier de DUP mis à l'enquête publique visée en référence prévoit l'expropriation du tènement appartenant à mes clients aux fins de réalisation d'une digue et d'un mur de protection.

Je vous prie de trouver ci-après les observations formulées par mes clients, que je vous remercie par avance de bien vouloir prendre en compte dans le cadre de votre rapport et de vos conclusions.

De première part, le projet en cause a fait l'objet d'une concertation préalable qui s'est déroulée pendant seulement deux mois entre octobre et décembre 2007. Cette concertation particulièrement ancienne (14 ans !) n'a jamais été renouvelée et surtout apparait basée sur des projections techniques erronées.

En effet, comme l'indique le SAGYRC dans son dossier d'enquête, c'est une erreur dans la modélisation des crues, découverte au stade de la mise en œuvre des travaux, qui justifie la modification des aménagements envisagés initialement.

URBAN CONSEIL
Tél. 09 72 47 43 04
Fax 09 72 47 43 07
contact@urban-conseil.com

BUREAU LYON
14, rue de la Charité
69002 LYON
Toque 2419

BUREAU VIENNE
52 rue Joseph Brenier
38200 VIENNE

SELARL d'Avocats inter-barreaux au capital de 5 000,00 € | RCS Lyon n° 803 583 103 | www.urban-conseil.com

Au regard de la modification notable des données initiales soumises au public, une nouvelle concertation des citoyens, prenant notamment en compte les riverains concernés par la DUP en cours d'élaboration, aurait normalement dû être menée.

De deuxième part, le dossier objet de la présente enquête n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, l'Autorité environnementale ayant conclu après examen au cas-par-cas et par un avis du 16 octobre 2018 à l'absence de nécessité de réaliser une telle évaluation.

Cela pose trois difficultés.

Premièrement, la déclaration d'utilité publique sollicitée par le SAGYRC est complémentaire à celle initialement obtenue, le dossier disponible s'intitulant d'ailleurs *« dossier d'enquête publique préalable à la DUP complémentaire »*.

Pourtant, la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) ne s'est opérée que sur les travaux nouveaux objets de la DUP, et donc sans prise en compte du projet dans son ensemble.

Deuxièmement, indépendamment de l'avis émis le 16 octobre 2018, l'article L. 122-1-1 III du code de l'environnement impose au maître d'ouvrage d'un projet d'actualiser de sa propre initiative son étude d'impact lorsque cela est nécessaire.

Les travaux complémentaires projetés dans la DUP complémentaire auraient dû conduire le SAGYRC à actualiser de lui-même l'étude d'impact initialement réalisée, en regard des modifications notables apportées aux ouvrages.

Enfin, dans le respect du principe de parallélisme des formes et même à supposer que les travaux modificatifs pris isolément ne nécessitassent pas d'évaluation environnementale nouvelle ou de complément à l'étude d'impact initialement réalisée, il revenait à minima au SAGYRC de joindre l'étude existante à son nouveau dossier d'enquête, dans le respect du principe d'information du public.

De troisième part, lors de votre visite sur place, vous avez pu constater que les aménagements autorisés par la première DUP sont en cours de mise en œuvre. Ces travaux ont vocation, conformément à la première DUP, à s'étendre au-delà des barrières actuellement en place qui ne sont là que pour permettre le passage des engins de chantier.

Ainsi, par rapport à la situation actuelle que vous avez constatée, le lit de la rivière sera nettement élargi par les seuls travaux autorisés par la DUP n°1.

Plus encore, rappelons à toutes fins utiles que la problématique essentielle qui a justifié la DUP n°1 dans ce secteur est la présence de la passerelle et du passage à gué sur l'Yzeron. En effet, ceux-ci

forment une sorte de barrage ne permettant pas l'écoulement normal de la rivière, notamment lorsque son débit augmente.

Or, justement, la DUP n°1 prévoit déjà leur suppression, de sorte que cette problématique principale est d'ores et déjà réglée par les aménagements initialement prévus.

De quatrième part, les aménagements initialement prévus permettaient à mes mandants de conserver leur habitation tout en étant protégés des crues (création d'un mur-digue en faces Sud et Ouest de leur tènement) :

Figure 14 : vue de détail du mur-digue ceinturant à quelques mètres l'habitation située au 5 ruette Mulet (projet initial).

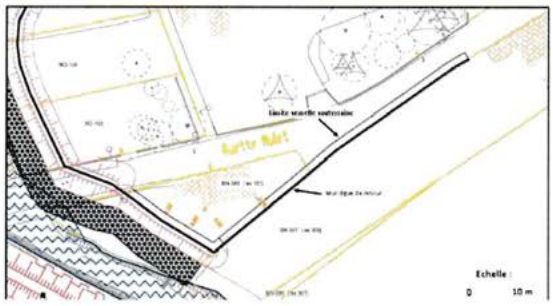

Or les travaux complémentaires annoncés et pour la réalisation desquels une DUP complémentaire est aujourd'hui sollicitée, n'ont pas pour objet de remédier en tant que tel au risque de crue de l'Yzeron, mais bien au « risque dans le risque. »

En effet, la modification des aménagements envisagés qui justifierait aujourd'hui l'expropriation totale des époux VENCESLAU n'a pour fondement que le risque de casse de la digue du SAGYRC initialement prévue.

On peut comprendre que les riverains d'une digue ancienne et présentant des lacunes en termes de résistance ou de conception puissent faire l'objet d'une expropriation.

On comprend moins en revanche qu'un raisonnement similaire puisse s'appliquer à une digue neuve et donc sécurisée pour plusieurs décennies, alors même que le SAGYRC supporte par ailleurs une obligation d'entretien de ses ouvrages, ce qui permet justement d'éviter leur casse.

Au surplus, le raisonnement du SAGYRC est incohérent puisqu'il intègre dans le dossier de la DUP n°2 le risque de casse de l'ouvrage de la DUP n°1, alors qu'à suivre le raisonnement ultrasécuritaire retenu, il eut fallu intégrer le risque de casse de l'ouvrage dans sa version définitive, ce qui n'est pas le cas.

De cinquième part, il ressort des études du SAGYRC qu'une éventuelle casse de la digue initialement prévue n'aurait au final qu'un impact limité par rapport à la situation actuelle de la maison de mes Clients. En effet, la casse de la digue initialement prévue entrainerait une augmentation du niveau d'eau de seulement 0,30 à 0,50 m par rapport à la situation existante sans aucun aménagement.

Ceci apparait largement insuffisant pour justifier de l'expropriation totale du tènement de mes mandants, et la démolition pure et simple de leur maison.

Plus encore, la partie habitable de la maison de mes mandants est surélevée par rapport au terrain naturel. Il faut ainsi monter plusieurs marches pour arriver jusqu'à la porte d'entrée. C'est d'ailleurs pour cela que même lors de crues, la partie habitable de la maison n'a jamais été inondée.

De sixième part, le SAGYRC justifie encore l'expropriation totale du tènement des époux VENCESLAU par le fait que le projet initial de digue entrainait l'expropriation de 54 % de la surface de leur parcelle soit 347 m², ce qui leur laisserait *in fine* la propriété d'un tènement de 297 m².

Le ratio de 54% aujourd'hui annoncé est éminemment trompeur, car il cumule l'expropriation de la première DUP, et la nouvelle expropriation pour laquelle le SAGYRC sollicite une DUP complémentaire.

A ce jour, et suite à la première expropriation, les époux VENCESLAU sont restés propriétaires d'un tènement de 329 m² :

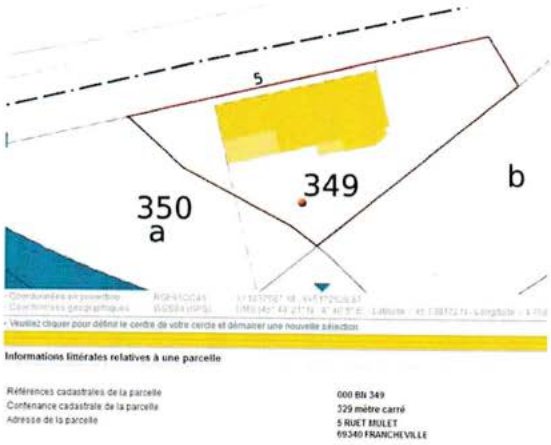

Partant, les travaux nouveaux pour la réalisation desquels le SAGYRC revendique aujourd'hui une DUP complémentaire n'imposent en réalité l'acquisition que de 32 m² supplémentaires, soit une réduction de surface de 10%.

Dès lors, on comprend mal le choix fait par le SAGYRC de privilégier un projet entrainant l'expropriation complète d'une maison, alors qu'en eux-mêmes les travaux n'impliquent de distraire du fonds restant appartenir aux époux VENCESLAU que 32m² de terrain non bâti.

De septième part, le calcul des économies réalisées en expropriant totalement la maison des époux VENCESLAU en lieu et place de la mise en œuvre du projet initialement prévu apparait totalement erroné. En effet, le SAGYRC se base sur une évaluation de la propriété de mes clients d'un montant de 200 000 €.

Or, la base de données « immobilier.notaires.fr » permet de se rendre compte que les maisons anciennes situées à proximité de la ruette Mulet présentent un prix de vente moyen d'environ 4 000€/m² (terrain intégré).

La maison de mes mandant présentant une surface habitable d'environ 70 m², le prix de vente actuel se situerait a minima à 280 000 €, soit 40% de plus qu'estimé. ...

D'ailleurs, un simple regard rapide sur le célèbre site internet d'annonces « Le Bon Coin » permet de se rendre compte qu'il n'y a aucune maison à la vente à 200 000€ sur la commune de Francheville... la maison la moins chère est en vente à 262 000€ mais correspond à une maison de ville de 65 m², plus petite que celle de mes mandants, sans garage et avec un jardinet de seulement 44 m²...

Partant, les économies réalisées par la nouvelle digue envisagée apparaissent en réalité bien plus faibles que celles prétendument affichées par le SAGYRC dans son dossier d'enquête, ce qui vient d'autant plus réduire l'intérêt public de ce nouvel aménagement, par rapport à celui initialement prévu.

Il ressort de l'ensemble de ces éléments que la procédure de DUP mise en œuvre apparaît entachée d'irrégularités, et que les aménagements envisagés ne présentent pas une utilité publique suffisante pour justifier l'expropriation de la maison de mes mandants.

Vous remerciant par avance de bien vouloir prendre en compte ces éléments dans votre rapport et vos conclusions, je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Sébastien BOURILLON
Avocat associé

Observation n°34

3 février 2021, 4ème permanence : 14h00 à 17h00
+ dossiers complets

(34)

03/02/2021 Indivision TRABACH parcelle : N°166 P

Nous souhaiterions le prolongement de la digue le long de l'Yseron, ~~au niveau~~ en direction des terrains Rignanèse et Trabach afin de limiter encore plus les risques d'innondations. Ceci éviterait en plus que ces 2 terrains servent de espaces d'expansion des crues, en cas de disfonctionnement de la digue. La partie restante de la Propriété TRABACH, n'a jamais été innondée, même lors de l'évènement du 2 Décembre 2003.

2 personnes = 1 observation.